

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2018

DELIBERATION N°18/083

Avenant N°2 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA, Quartier Montplaisir

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1
T. 04 77 47 47 50
F. 04 77 47 47 98
—
www.epora.fr

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération n°10-009 du Conseil d'Administration du 3 mars 2010 et signée le 14 avril 2010, l'Avenant N°1 approuvé par délibération n°16/051 du Conseil d'Administration du 11 mars 2016 et signé le 9 mai 2016, entre la Commune de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°2 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Villefranche-sur-Saône et l'EPORA, relatif au Quartier Montplaisir.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim
Alain KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration
Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

La Secrétaire générale adjointe
des affaires régionales

11
7
2018